Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5031

commune (s): Lyon 1er - Lyon 4°

objet : Espace Gros Caillou - Réaménagement - Espaces verts - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3341 en date du 2 mai 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations d'espaces verts, dans le cadre du réaménagement de l'espace Gros Caillou à Lyon 1er et 4°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 19 janvier 2007, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Laquet-Nature-ISS pour un montant de 590 042,58 € HT, soit 705 690,93 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier:

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1028 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le président à signer le marché n° 3 pour le réaménagement de l'espace Gros Caillou à Lyon 1er et 4° : espaces verts et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises Laquet-Nature-ISS pour un montant de 590 042,58 € HT, soit 705 690,93 € TTC.
- **2° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0184, les 3 mars 2003 et 2 mai 2006 pour la somme de 7 450 000 € en dépenses.
- 3° Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine compte 212 100.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,